



RG

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le **vingt-neuf mars** deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, BUTHIEAU Morgane (suppléante de LE JALLÉ Didier), CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DASSONVILLE Françoise (suppléante de DARROUMAN Michel), DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LASSUS Marjorie, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPE Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, DUCASSE Laurent, LAMOUREUX Denis (pouvoir donné à MASSIAS Bernard), MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia (pouvoir donné à CASTILLO Julie), ROMAN Dominique.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **M. DUPUY Aymeric**, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 15 MARS 2021

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mars 2021. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

026/2021 : Vote des budgets

Vu les réunions de la commission des finances en date du 26 janvier et 18 mars 2021,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2021,
Vu le vote des taux d'imposition lors de la séance du conseil communautaire du 15 mars 2021,
Vu les éléments financiers fournis par les services de l'Etat,
Vu les budgets joints en annexe,

le conseil communautaire,

VOTE le budget Principal 2021, **à l'unanimité,**

VOTE le budget annexe Voirie 2021, **à l'unanimité,**

VOTE le budget annexe MSP 2021, **à l'unanimité,**

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

027/2021 : Attribution de compensation 2021

Considérant l'absence de transfert au cours de l'année 2020,

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE les attributions de compensation à verser ou à percevoir à partir de l'année 2021, comme suit :



RG

COMMUNES	MANDATS	TITRES
ALLONS		8 341,00 €
ANTAGNAC	4 122,00 €	
ANZEX	2 796,00 €	
ARGENTON		3 711,00 €
BEAUZIAC		10 524,00 €
BOUGLON	43 015,00 €	
BOUSSES	4 270,00 €	
CASTELJALOUX	1 467 214,00 €	
CAUBEYRES	38 202,00 €	
DURANCE	86 819,00 €	
FARGUES/OURBISE	13 143,00 €	
GREZET-CAVAGNAN		9 793,00 €
GUERIN	22 486,00 €	
HOUEILLES	13 500,00 €	
LA REUNION		5 794,00 €
LABASTIDE C/AMOUROUX		4 203,00 €
LEYRITZ-MONCASSIN		1 330,00 €
PINDERES		3 340,00 €
POMPOGNE		8 065,00 €
POUSSIGNAC		5 591,00 €
ROMESTAING		6 859,00 €
RUFFIAC		8 312,00 €
STE GEMME MARTAILLAC		3 994,00 €
ST MARTIN DE CURTON		27 858,00 €
SAINTE MARTHE	34 245,00 €	
SAUMEJAN	18 812,00 €	
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN		465,00 €
TOTAL	1 748 624,00 €	108 180,00 €

PRÉCISE qu'en l'absence de transfert les attributions de compensations ci-dessus demeurent inchangées.

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

028/2021 : Demande de subvention étude Convention Territoriale Globale

Le président indique que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.



RG

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance - jeunesse (CEJ), entre notamment la Caf et les partenaires locaux (conseil départemental, MSA, CARSAT...) et la communauté de communes.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG se veut un outil de rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Le président indique que la CAF peut apporter une aide pour financer une partie de l'étude, à hauteur maximum de 80% (base HT), dans la limite d'un montant d'aide de 20 000 € pour un diagnostic de CTG. Pour ce faire, voici les conditions :

- La Caf doit être associée au cahier des charges.
- Le diagnostic doit être réalisé par un prestataire indépendant de la collectivité territoriale afin de garantir le professionnalisme et l'objectivité de l'étude.
- Un comité de pilotage, composé des élus, institutionnels (dont la Caf) et gestionnaires d'équipements, sera créée et aura pour mission d'assurer le suivi de la démarche dans ses différentes phases. La représentation des usagers (habitants, parents, ...) est souhaitable. Il appartient au porteur du projet de s'assurer de la bonne tenue des réunions du comité de pilotage

le conseil communautaire à l'unanimité,

SOLLICITE la participation financière, au taux maximum, de la CAF pour la réalisation de l'étude CTG.

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

029/2021 : Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par M. BERNET Thomas lieu-dit Maison Neuve 47700 Fargues sur Ourbise,

Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,

Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- M. BERNET Thomas lieu-dit Maison Neuve - 47700 Fargues sur Ourbise : 4 000 €

AUTORISE le Président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RG

030/2021 : Attribution de subvention – Association « SPS Coteaux et Landes de Gascogne »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « SPS Coteaux et Landes de Gascogne » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 377 € (2971 * 80%) à l'association « SPS Coteaux et Landes de Gascogne » pour son projet d'aménagement de locaux destinés à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « SPS Coteaux et Landes de Gascogne » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.